Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230327-DE2023_030-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Françoise GROBEL– Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT -Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK -Noël DUVAND.
Absents Représentés : Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP – Claude ECHERNIER-MOTTET par Eric GAYDON – Nelly DUFFOUR par Sylviane DENIAU –Valérie MERLE DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Julien Marc MEYNET – Jérémy COULOMBEL
Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Vote des taux d'impositions 2023

DELIBERATION N° 2023.030

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Considérant la nécessité pour la ville de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les taux d'imposition 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15.78%
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,16%

Le secrétaire de séance,
Robert BARATAY

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230327-DE2023_030-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : **218 PUBLIER**

ARRONDISSEMENT : **74 THONON-LES-BAINS**

TRÉSORERIE OU SGC : **TRESORERIE D'EVIAN**

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**16 296 831**	**24,49**	**93,05**	**17 904 000**	**4 384 690**	24,49	4 384 690
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**69 748**	**25,16**	**154,30**	**73 700**	**18 543**	25,16	18 543
Taxe d'habitation (TH)	**2 935 434**	**15,78**	**53,90**	**3 143 850**	**496 100**	15,78	496 100
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**4 899 333**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**2 473 923**	**15,78**	**60,00**	**2 649 572**	**250 861**	60,00	250 861

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	**4 899 333**	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**1 441 301**	**680 850**	**1 319 258**	**- 619 903**	**2 821 506**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
5 150 194		**2 821 506**		7 971 700

À ANNECY
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-HELENE HEROU-DESBIOLLES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 27/03/2023
Pour la Commune,
Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230327-DE2023_030-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 218 PUBLIER
ARRONDISSEMENT : 74 THONON-LES-BAINS
TRÉSORERIE OU SGC : TRESORERIE D'EVIAN

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 363
b. Locaux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	2 827
d. Locaux industriels	1 421 079
Taxe foncière non bâtie	816
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	15 216
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	6 461 478
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	4 652
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	3 143 850
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,886208

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	28,75	95,70	2,65000	93,05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	66,91	167,28	12,98000	154,30
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,05	57,63	3,73000	53,90
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taux fonciers de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,20

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>